

sculpteurs / architects / street artists
// auteurs BD / cartoonists
// céramistes / ceramists //
draughtsmen / draughtspeople //
afficheurs / poster artists /
artists // peintres / painters /
illustrateurs / illustrators /
marqueteurs / marquetry-makers
orfèvres / gold and silversmiths
photographes / photographers
plasticiens multimédia
graphes / set designers //
tapisseries / tapestry-makers /
vitraillistes / stained glass artists

L'@rt ne connaît pas de loi mais les @rtistes doivent connaître leurs droits.

Hippies or hipsters, @rtists today can have it their way.

L'ADAGP, société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, représente aujourd'hui près de 200 000 artistes du monde entier, dont 15 000 membres directs, de toutes les disciplines des arts visuels: peinture, sculpture, photographie, architecture, design, bande dessinée, illustration jeunesse, affiches publicitaires et de cinéma, création numérique, art vidéo, street art...

Forte d'un réseau international de près de 50 sociétés sœurs, elle assure, depuis près de 70 ans, la perception et la répartition des droits d'auteur, en France comme à l'international, pour tous les modes d'exploitation: livres, presse, produits dérivés, télévision, vidéo à la demande, projections publiques, sites web, applications numériques... L'ADAGP est l'interlocutrice de tous les acteurs du monde de l'art moderne et contemporain: musées, éditeurs, commissaires-priseurs, galeristes, producteurs, télédiffuseurs...

L'ADAGP mène également des actions d'aide à la création, à la promotion des œuvres et à la formation des artistes. Elle défend aussi les intérêts des auteurs auprès des pouvoirs publics et des institutions européennes et internationales pour que le droit d'auteur soit une protection efficace des artistes et de leurs créations.

Avec la mondialisation et les technologies numériques, la propriété intellectuelle est devenue un enjeu de société et plus que jamais les artistes doivent faire entendre leur voix pour réaffirmer leurs droits.

L'ADAGP, leur société d'auteurs, est le meilleur relais pour cela et a pleinement conscience que cette mission d'ampleur doit s'inscrire dans une stratégie adaptée aux enjeux. En reversant aux artistes les droits qui leur sont dus, l'ADAGP soutient la création et permet aux créateurs de continuer à créer et à enchanter le monde...

Visual artists' society ADAGP (Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques) represents today about 200,000 artists worldwide in all visual arts disciplines: painting, sculpture, photography, architecture, design, cartoons, film and advertising posters, digital creation, video art, street art and more.

Supported by an international network of almost 50 sister societies, ADAGP has nearly 70 years of experience in collecting and distributing artists' royalties for all forms of exploitation: books, press, merchandising, television, video on demand, public projections, websites, digital applications, etc. ADAGP is the interface for all the players in the field of modern and contemporary art, such as museums, publishers, auctioneers, galleries, producers and broadcasters.

ADAGP also engages in action to support creation, promote works and train artists. It likewise defends the interests of authors before the public authorities and the European and international institutions to ensure that copyright provides effective protection for artists and their creations.

With globalisation and digital technologies, copyright and creation have become societal issues and, more than ever, artists need to make their voice heard to reassert their rights.

As their authors' society, ADAGP is best placed to do so and is fully aware that this important task must form part of a strategy equal to the challenges. By distributing to artists the royalties due to them, ADAGP supports creation and enables artists to continue to create and invent the world...

L'ADAGP, qu'est-ce que c'est?
Tout comprendre en 2 minutes grâce aux petits films sur le rôle de la société d'auteurs et sur les droits collectifs visibles sur adagp.fr



Nicolas de Staël,
Sicile, 1954.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: Jean-Pierre Zénobel /
ADAGP Images.

Un peu d'histoire

En avril 1953, l'Association pour la Diffusion des Arts Graphiques et Plastiques, association loi 1901, fut créée, à l'initiative d'artistes de toutes disciplines des arts visuels et de professionnels du monde de l'art (écrivains, éditeurs, fondateurs et commissaires-priseurs), dans le but d'établir une gestion des droits d'auteur en concertation avec toutes les parties intéressées.

Le premier président de l'ADAGP fut Marcel Parturier et très vite, les plus grands artistes (Georges Braque, Bernard Buffet, Alexander Calder, Marc Chagall, le mouvement Cobra, Salvador Dali, Léonard Foujita, Henri Laurens, Pierre Soulages, Joan Miró, Zao Wou Ki, Jacques Villon...) le rejoignirent.

L'ADAGP a mené nombre d'actions pour la défense des auteurs même au-delà du droit d'auteur comme par exemple pour la mise en place de la protection sociale des artistes. Transformée en société civile, suite à la loi du 3 juillet 1985, l'ADAGP est devenue la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques et son conseil d'administration est depuis lors uniquement composé d'artistes et d'ayants droit.



Seize artistes et successions, élus par les membres pour trois ans, composent le Conseil d'administration de l'ADAGP.

A bit of history

Founded in April 1953 under the associations law of 1901, the Association for the Dissemination of Graphic and Plastic Art (Association pour la Diffusion des Arts Graphiques et Plastiques) was created on the initiative of artists from a range of visual arts disciplines and art professionals (writers, publishers, master casters and auctioneers) to manage the author's rights after having discussed with all stakeholders.

ADAGP's first president was Marcel Parturier and he was soon joined by a host of major artists (Georges Braque, Bernard Buffet, Alexander Calder, Marc Chagall, the CoBra movement, Salvador Dali, Léonard Foujita, Henri Laurens, Pierre Soulages, Joan Miró, Zao Wou Ki and Jacques Villon, among others).

ADAGP has been an active campaigner for the defence of authors, even beyond the field of copyright as such, including, for example, to establish social protection for artists. Having been transformed into a non-trading company following the enactment of the law of 3 July 1985, ADAGP became the Society of Authors in the Graphic and Plastic Arts (société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques) and since then exclusively artists and rightholders form its board of directors.

Darco, *Vingtquatre-temptik*, 1997. Exposé au patrimoine culturel mondial Völklinger Hütte, 2011. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Darco.



Hervé Di Rosa, *Le chemin de l'école*, 1990. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Pierre Schwartz/ADAGP Images.



Victor Vasarely, *Alom*, 1968. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: RMN-Grand Palais/Gérard Blot.

Marcel Duchamp, *Fontaine (Urinoir)*, 1917/1964. © Association Marcel Duchamp / ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Centre Pompidou, MNAM-CCI, dist. RMN-Grand Palais/Christian Bahier/Philippe Migéat.



Ben, *L'art est inutile*, 1967. © Ben Vautier / ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.



Annette Messager, *Mes vœux*, 1988. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.

Patrick Tosani, *Talon réf. 408-38* - *Talon réf. 100-40* - *Talon réf. 308-38*, 1987. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.



Xavier Veilhan, *Le Rhinocéros*, 1999. © Veilhan / ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Diane Arques / ADAGP Images.

Les missions

La mission première de l'ADAGP est la perception et la répartition de l'ensemble des droits d'auteur des artistes des arts graphiques et plastiques:

- le droit de suite,
- les droits de reproduction et de représentation,
- les droits collectifs.

Outre la gestion des demandes spontanées des utilisateurs, l'ADAGP exerce une constante activité de surveillance pour détecter les utilisations non autorisées. Légalement et statutairement, elle est habilitée à agir par voie de justice. L'ADAGP assure aux artistes et à leurs ayants droit le respect de leurs droits patrimoniaux conformément à la loi et aux usages.

L'ADAGP mène aussi une action culturelle forte afin de promouvoir les artistes et leurs créations par le financement de la banque d'images @dagp Images, par la coproduction avec Arte Créative de portraits d'artistes de la scène contemporaine française (Atelier A), par l'octroi de plusieurs bourses, prix, résidences, dans tous les domaines de création des arts visuels, afin de soutenir les artistes à des moments clés de leur carrière, par l'attribution de subventions à des centaines de salons et manifestations, par une contribution au fonds de formation continue des artistes...

L'ADAGP œuvre également pour la protection des intérêts matériels et moraux des auteurs au plan national et international. Pour cela, elle est notamment membre:

- de l'Association Française pour la Protection Internationale du Droit d'Auteur (AFPIDA),
- de la Coalition Française pour la Diversité Culturelle,
- du Conseil permanent des Ecrivains (CPE),
- du Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA),
- de European Visual Artists (EVA),
- du Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (GESAC),
- de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC).

Percevoir et répartir les droits d'auteur pour le compte de ses adhérents, protéger et défendre les droits des artistes, soutenir et promouvoir la scène artistique française sont les trois principales missions de l'ADAGP.

Missions

ADAGP's primary mission is to collect and distribute all royalties payable to visual artists: for the resale right, for the reproduction and communication rights and for collective rights.

In addition to managing users' spontaneous requests for licences, ADAGP carries out a constant monitoring activity to detect unauthorised use. It has authority under the law and its statutes to take legal action. ADAGP enforces the economic rights of artists and their beneficiaries in accordance with the law and practices.

ADAGP also provides strong cultural support to promote artists and their creations by financing the Image Bank (ADAGP Images), by the co-production with Arte Créative of portraits of artists from the French contemporary scene - Atelier A, by the financing of grants to support artists at key moments in their careers, by granting subsidies to hundreds of art events and fairs and by contributing to the continuous training fund for artists, etc.

ADAGP likewise works to protect authors' material and moral interests nationally and internationally. To this end, it is a member of a number of bodies including:

- *the French Association for the International Protection of Authors' Rights (Association Française pour la Protection Internationale du Droit d'Auteur - AFPIDA),*
- *the French Coalition for Cultural Diversity (Coalition Française pour la Diversité Culturelle),*
- *the Permanent Writers Council (Conseil permanent des Ecrivains - CPE),*
- *the High Council for Literary and Artistic Property (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique - CSPLA),*
- *European Visual Artists (EVA),*
- *the European Grouping of Societies of Authors and Composers (GESAC), and*
- *the International Confederation of Societies of Authors and Composers (CISAC).*

Invader,
Alias MIA_40, 2012.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: Invader.



Christian Jaccard,
Le rouge émis, 1986
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché Christian Jaccard /
ADAGP Images



Francis Bacon,
Carcasse de viande et
oiseau de proie, 1980.
© The Estate of Francis Bacon
/All rights reserved / ADAGP,
Paris and DACS, London 2022
- Cliché: RMN-Grand Palais /
René-Gabriel Ojéda/Thierry
Le Mage.



Roy Lichtenstein,
Crying girl, 1964.
© Estate of Roy Lichtenstein
New York / ADAGP, Paris, 2022
- Cliché: ADAGP Images.



Ousmane Sow, Scène
familiale (série peul),
Paris, exposition sur
le Pont des Arts, 1999.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: Béatrice Soulé/Roger-
Viollet.

Le Corbusier/Perriand /
Jeanneret-Oeuvres
de collaboration, LC4 —
Chaise longue, 1928.
© FLC / ADAGP, Paris, 2022 et
© ADAGP, Paris, 2022 - Cliché:
Cassina I Maestri Collection.



Organisation

En vertu des dispositions du code de la propriété intellectuelle qui encadrent son organisation et son fonctionnement, l'ADAGP est une société civile dont chaque auteur et ayant droit membre est l'associé. Par leur adhésion, ils font apport de leurs droits patrimoniaux à la société afin que celle-ci assure la perception et la répartition des rémunérations qui leur sont dues pour l'utilisation de leurs œuvres dans tous les domaines d'exploitation.

Le droit moral, perpétuel, incessible et imprescriptible, reste attaché à la personne de l'auteur ou de ses ayants droit et ne peut donc être défendu par l'ADAGP.

L'ADAGP représente les artistes de plus de 40 disciplines: peintres, sculpteurs, photographes, dessinateurs, architectes, designers, auteurs de bandes dessinées et d'illustration jeunesse, affichistes, calligraphes, céramistes, collagistes, dinandiers, graveurs, mangakas, marqueteurs, mosaïstes, orfèvres, plasticiens multimédia, scénographes, street artistes, tapissiers, verriers, vidéastes...

Les artistes et ayants droit associés, réunis annuellement en assemblée générale, votent sur les comptes de la société, le rapport d'activité présenté par le gérant et approuvent à la majorité des deux tiers les actions d'aide à la création menées par la société, elle nomme le gérant et élit le conseil d'administration composé de seize artistes et ayants droit qui désignent en leur sein le Bureau constitué d'un président et de deux vice-présidents. Le conseil définit les axes de la politique générale de la société conjointement avec le directeur général gérant qui est chargé de mener à bien cette politique grâce à l'équipe de 65 salariés qui compose le personnel de la société.

L'ADAGP est dotée d'un commissaire aux comptes et est placée sous la tutelle du ministère de la Culture tant pour ses statuts, ses règles de répartition que son fonctionnement général. Elle est soumise au contrôle annuel de la Commission permanente de contrôle des Organismes de Gestion Collective (OGC) composée notamment de magistrats de la Cour des Comptes, de la Cour de Cassation et du Conseil d'État.

Le site internet www.adagp.fr donne des informations sur le droit d'auteur, présente le répertoire des artistes, des informations pratiques sur l'aide à la création, la sécurité sociale, la retraite, la fiscalité, la contrefaçon, les faux artistiques... et permet aux utilisateurs de faire leurs demandes d'autorisation en ligne.

Structure

In accordance with the provisions of the French Intellectual Property Code regulating its organisation and operation, ADAGP is a non-trading company under civil law in which its author and rightholder members are all partners.

On joining ADAGP, they contribute their economic rights to the society so that it can collect and distribute the royalties payable to them for the use of their works in all fields of exploitation.

As the moral rights are personal rights that are perpetual, non-transferable and imprescriptible, they remain attached to the author or his/her successors in title and therefore ADAGP cannot act to defend them.

ADAGP represents artists in over 40 disciplines: painters, sculptors, photographers, illustrators, architects, designers and cartoonists, but also poster artists, street artists, calligraphers, ceramists, collagists, coppersmiths, engravers, mangakas, marquetry-makers, mosaicists, gold and silversmiths, multimedia artists, set designers, tapestry-makers, glass-makers, video artists and others.

At the annual general meeting, ADAGP's artist and rightholder members vote on the society's accounts and the annual report presented by the general manager, and approve by a two-thirds majority the society's actions to support creation. The board of directors consists of sixteen artists and rightholders elected by the general meeting, who appoint the bureau - made up of a president and two vice-presidents - from among their number. The board sets the society's general policy goals in conjunction with the general manager who is appointed by the general meeting.

The general manager is responsible for implementing that policy with the team of 65 employees making up the society's staff.

ADAGP has an auditor and is placed under the supervision of the Ministry of Culture both as regards its statutes and distribution rules and for its general operation. It is subject to annual monitoring by the Standing Committee for the supervision of collection and distribution societies consisting notably of members of the Court of Audit, the Court of Cassation and the Council of State.

Information on authors' rights is given on the society's website - www.adagp.fr - which also contains the repertoire of authors, modal contracts and practical information on subjects such as support for creators, social security, pensions, taxation, counterfeits and fakes, as well as a facility to enable users to apply for licences online.

Appels à candidature, enquêtes, rencontres autour des arts visuels, information et formations sur le droit d'auteur... L'actualité de l'ADAGP s'enrichit quotidiennement.

Christian de Portzamparc, Cité de la Musique, 1995, Paris.
© ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Nicolas Borel.



Mark Rothko, No. 12, 1951.
©1998 Kate Rothko Prizel & Christopher Rothko - ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ARS Images, NY / ADAGP Images.



Man Ray, Le Violon d'Ingres, 1924.
© Man Ray 2015 Trust/ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Telimage/ADAGP Images.



Arman, Sans titre, 1990.
© ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.



Raymond Peynet, La place Furstenberg, 1975
© ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.



Alexander Calder, The Orange Lyre, c.1945.
© 2021 Calder Foundation, New York / ADAGP, Paris. Photo: Galerie Louis Carré / Adam Rzepka / ADAGP Images.

La gestion des droits

Hormis le droit de suite, on distingue deux catégories de droits patrimoniaux : les droits primaires de reproduction et représentation d'une part et les droits en gestion collective obligatoire d'autre part (les « droits collectifs »). En France et dans toute l'Union européenne, ces droits sont reconnus à l'auteur sa vie durant et 70 ans après son décès. Dans les autres pays, la durée légale des droits peut être différente.

Pour la très grande majorité des artistes qu'elle représente, l'ADAGP intervient pour l'ensemble des droits patrimoniaux. Pour certains autres, tels notamment les photographes d'agence et de presse, les auteurs de bandes dessinées et de mangas, les auteurs jeunesse, la gestion de l'ADAGP ne concerne le plus souvent, du fait de la présence d'un cessionnaire des droits (éditeur, agence), que le droit de suite et les droits collectifs.

Le droit de suite

Le droit de suite est né en France en 1920 et est reconnu aujourd'hui dans 89 pays et sur les cinq continents. Très spécifique au marché de l'art, il s'agit de la rémunération dont bénéficient les auteurs d'œuvres graphiques, plastiques et photographiques originales à l'occasion des ventes de leurs œuvres par un professionnel du marché de l'art : vente aux enchères publiques, vente en galerie... afin que les artistes et leurs héritiers puissent bénéficier de l'économie générée par la circulation des œuvres.

La loi a prévu que le droit de suite soit inaliénable ; il n'est donc pas possible d'y renoncer, ni de le céder.

Harmonisé dans toute l'Union européenne en 2001, il s'applique aux ventes aux enchères publiques et à toute vente dans laquelle intervient un professionnel du marché de l'art (galeriste, courtier, antiquaire, etc.). Selon le contrat, la charge du droit de suite est assumée soit par le vendeur, soit par l'acheteur de l'œuvre. Toutefois la responsabilité juridique du paiement incombe au professionnel intervenant dans la vente. Le droit de suite est calculé selon un pourcentage dégressif de 4 % à 0,25 %, selon le prix de vente de l'œuvre. Il est le seul droit d'auteur à être plafonné et ce, à hauteur de 12 500 €.

L'ADAGP gère ce droit pour ses membres auprès de plus de 800 galeries et 415 opérateurs de ventes aux enchères. Elle est agréée par le ministère de la Culture pour recevoir communication de toutes les ventes donnant lieu au droit de suite, y compris pour les artistes non membres. Elle a pour mission de les rechercher afin de les informer que du droit de suite leur est dû. L'avis de recherche des artistes non membres pour lesquels du droit de suite est dû peut être consulté sur le site www.adagp.fr. S'ils se manifestent auprès de l'ADAGP dans les cinq ans suivant la déclaration de vente, le droit de suite pourra être réclamé.

La Commission européenne a rendu un rapport reconnaissant l'importance du droit de suite pour les plasticiens et son absence d'impact négatif sur le marché de l'art. L'ADAGP a lancé une grande campagne internationale pour que le droit de suite, comme tous les droits d'auteur, soit reconnu au niveau mondial grâce à un traité international.

Rights management

Apart from the resale right, there are two categories of economic rights: the primary rights of reproduction and representation/communication, on the one hand, and the rights subject to mandatory collective management ("collective rights"), on the other. In France and throughout the European Union, these rights are granted to authors during their lifetime and for 70 years after their death. In other countries, the duration of the rights under the law may be different.

ADAGP acts for all the economic rights in the case of many artists it represents. For some others, especially agency and press photographers, cartoonists, mangakas, children's authors, ADAGP manages only their resale right and their collectives rights due to the assignment of their rights to the publishers or the agency.

The resale right

The resale royalty right or droit de suite originated in France in 1920 and is now recognised in 89 countries around the world. A right relating specifically to the art market, it entitles authors of original works of visual art and photography to a royalty when their works are resold through an art market professional, such as sales at public auctions or by a gallery, so that artists and their heirs may benefit from the economic value generated by the circulation of works.

French law has provided that the resale right is inalienable; therefore, it cannot be waived, assigned.

Having been harmonised throughout the European Union since the adoption of the directive of 27 September 2001, the resale right applies to sales by public auction and any other sales involving an art market professional (gallery owner, art broker, antique dealer, etc.). Contractually, the obligation to pay the resale royalty falls on either the work's seller or buyer. However, legal liability for payment rests with the art market professional involved in the sale. The resale royalty is calculated as a percentage of the work's sale price based on a sliding scale from 4% to 0.25%. The resale right is the only author's right subject to a cap on the total royalty payable, set at €12,500.

ADAGP collects this royalty for its members from over 800 galleries and 415 operators of auctions. It is authorised by the Ministry of Culture to receive information on all sales subject to the resale right, including on behalf of artists who are not members of the society. It is ADAGP's task to search for those artists in order to inform them that a resale royalty is payable to them.

The list of non-member artists concerned, is available on www.adagp.fr. They must contact ADAGP within five years following the declaration of the sale so that the resale royalty can be claimed from the art market professional concerned.

The European Commission has delivered a report recognising that the resale right is important for visual artists, that it has not had a negative impact on the art market. ADAGP has launched a major international campaign for the resale right, like all copyrights, to be recognized globally through an international treaty.

L'ADAGP délivre les autorisations d'utilisation pour les œuvres de plus de 200 000 artistes selon des conditions garantissant le maximum de sécurité juridique.



Fabienne Verdier
Voix - Vortex I
(Cinquantenaire du Petit Robert), 2016
© ADAGP, Paris, 2022 -
Courtesy Waddington Custot
Photo: Inès Dieleman



André Villers,
Serge Gainsbourg.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: ADAGP Images.



Marc Chagall,
Les mariés de la Tour Eiffel, 1938-1939.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: ADAGP Images.



François-Xavier Lalanne,
Troupeau de moutons,
1965-1979.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: Centre Pompidou,
MNAM-CCI, dist. RMN-Grand
Palais/Philippe Migaut.



Mounir Fatmi, *Between The Lines*, 2010.
© ADAGP, Paris, 2022/
Courtesy of the artist and private collection -
Cliché: Mia Dudek.



Les droits primaires de reproduction et de représentation

Selon le code de la propriété intellectuelle, ces droits permettent à l'auteur d'une œuvre protégée d'en autoriser ou d'en interdire l'utilisation et d'en tirer une rémunération. L'autorisation au titre de ces droits est accordée en contrepartie d'une rémunération qui est, soit proportionnelle aux recettes tirées de l'exploitation de l'œuvre, soit forfaitaire si l'application d'un pourcentage est impossible (reproductions isolées dans un ouvrage par exemple).

L'ADAGP intervient pour percevoir et répartir les droits primaires de reproduction et de représentation, quel que soit le mode d'exploitation: livres papier et numériques, affiches, cartes, calendriers, produits dérivés, publicité, presse, et aussi projections publiques, exposition, télévision, câble, satellite, vidéo à la demande, sites web, applications numériques...

La multiplicité des modes d'exploitation des œuvres des arts graphiques, plastiques et photographiques, et la diversité des modèles économiques induits ont conduit l'ADAGP à développer des modalités différentes de perception et de répartition des droits. La principale distinction à effectuer est celle qui s'opère entre les exploitations dont la gestion est individualisée, c'est-à-dire œuvre par œuvre, et celles dont la gestion n'est pas individualisée mais collective, en vertu soit de contrats dits «généraux», soit de dispositions légales.

La gestion individualisée œuvre par œuvre

Ce mode de gestion consiste à délivrer, sur demande expresse d'un utilisateur, une autorisation portant sur une ou plusieurs œuvres déterminées pour un ou plusieurs modes d'exploitation déterminés.

L'utilisateur qui souhaite reproduire une œuvre du répertoire de l'ADAGP adresse à la société une demande d'autorisation préalable en précisant l'utilisation envisagée: titre des œuvres, support, tirage, format des reproductions, prix de vente public, durée... Dans les cas prévus par ses statuts, l'ADAGP consulte l'artiste ou ses ayants droit avant de délivrer une autorisation. Tel est le cas pour les ouvrages monographiques, les couvertures d'ouvrages, les affiches, les utilisations publicitaires, les produits dérivés...

En gestion individuelle œuvre par œuvre, les droits sont perçus par application du barème de l'ADAGP (consultable sur www.adagp.fr) et reversés aux auteurs après déduction des frais de fonctionnement.

- Sont ainsi gérés:
- les utilisations dans les livres papier et numériques, dans la presse, sur des produits dérivés,
 - les exploitations sur des supports vidéo graphiques et interactifs,
 - les utilisations publicitaires,
 - les petits sites internet,
 - les applications numériques,
 - le droit d'exposition et de projection publique.

Pour les utilisateurs réguliers des œuvres du répertoire de l'ADAGP, une convention peut être conclue afin de faciliter les échanges. L'ADAGP a ainsi passé des conventions avec de nombreux organes de presse (papier et internet), la plupart des musées, des éditeurs d'affiches, de cartes postales, de produits dérivés...

The primary rights of reproduction and representation/communication

Under the French Intellectual Property Code, these rights enable the author of a protected work to authorise or prohibit its use and to receive payment for that use. Authorisation for reproduction or communication is granted in return for remuneration which is either proportional to the revenue obtained from the work's use or a lump sum in cases where a percentage cannot be applied (isolated reproductions in a book, for example).

ADAGP collects and distributes the royalties payable for the primary rights of reproduction

and communication whatever the form of exploitation: paper and digital books, posters, cards, calendars, merchandising, advertising, press, public projection, exhibition, television, cable, satellite, video on demand, websites, digital applications, etc.

The many different forms of exploitation of works of visual art and photography and the variety of business models existing as a result have led ADAGP to develop different methods of collecting and distributing royalties. The main distinction to be made is between the types of exploitation for which there is individualised licensing, i.e. on a work-by-work basis, and the ones for which licensing is not individual but collective, either under "general" contracts or by virtue of legal provisions.

Individualised licensing on a work-by-work basis

This method of licensing involves issuing an authorisation covering one or more specific works for one or more specific forms of exploitation at a user's express request.

The user wishing to reproduce a work in ADAGP's repertoire sends the society a request for prior authorisation indicating the type of use planned, the title of the work, the medium, the number of copies to be printed, the format of the reproductions, the retail price and the duration, etc. In the cases listed in its statutes, ADAGP consults the artist or his/her heirs in title before issuing a licence. Such cases include monographs, book covers, posters, advertising use and merchandising.

In the system of individual licensing on a work-by-work basis, ADAGP collects the royalties in accordance with its tariff schedule (available on www.adagp.fr) and pays them to the artists concerned after deducting its operating costs.

The following are licensed in this way:

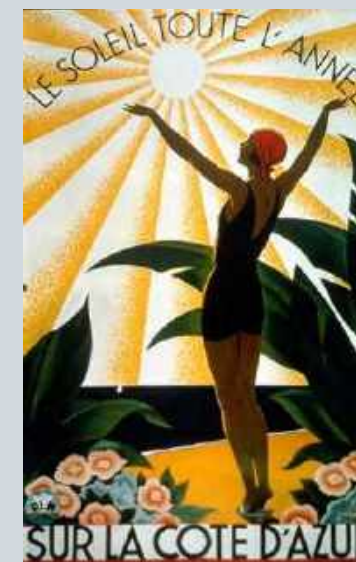
- use in paper and digital books, in the press and on merchandise,
- exploitation on video and interactive media,
- advertising use,
- small websites,
- digital applications,
- the exhibition and public projection right.

An agreement may be concluded with regular users of works in the ADAGP repertoire to make exchanges easier. For example, ADAGP has entered into agreements with many press publications (paper and online), most museums, publishers of posters and postcards, merchandisers and others.

Barème, règles de répartition, prélèvement pour frais de gestion, rapport de transparence, liste des organismes culturels sous convention sont disponibles sur adagp.fr



Philippe Ramette, *Socles à réflexion (utilisation)*, 1989.
© ADAGP, Paris, 2022/Courtesy galerie Xippas - Photographe: Alain Ramette.



Roger Broders, *Le soleil toute l'année sur la Côte d'Azur (PLM)*, vers 1931.
© ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: PLM/ADAGP Images.



Valérie Belin, *Zinnia (Bicolor&Elegans)*, série *Black Eyed Susan*, 2010.
© ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.

Yves Klein, *Anthropométrie de l'époque bleue, (ANT 82)*, 1960.
© Succession Yves Klein c/o ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.



Niki de Saint Phalle et Jean Tinguely, *Éléments de la fontaine Stravinsky*, de 1983 à 1986, Paris.
© Niki Charitable Art Foundation / ADAGP, Paris - Cliché: TopFoto/Roger Viollet.



matali crasset, *Sunic* 2002
© ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Patrick Gries/ADAGP Images.

La gestion collective par des contrats généraux

Certains modes d'exploitation des droits primaires ne permettent pas une gestion individualisée des droits du fait du grand nombre d'œuvres diffusées. Dans ce cas, l'ADAGP conclut, seule ou aux côtés des autres sociétés d'auteurs, des contrats généraux emportant autorisation générale de diffusion au titre des droits primaires en contrepartie d'une rémunération globale.

Ainsi, pour gérer la diffusion des œuvres de ses membres à la télévision, l'ADAGP a conclu des accords généraux avec les chaînes de TV gratuites ou payantes (par TNT, câble, satellite, box...), qui peuvent ainsi diffuser les œuvres de son répertoire sans demander l'autorisation préalable œuvre par œuvre. Le montant perçu est ensuite reversé entre les membres dont les œuvres ont été diffusées, selon des règles de répartition approuvées par le conseil d'administration et disponibles sur le site de l'ADAGP (www.adagp.fr).

La télévision de rattrapage (catch-up) et la vidéo à la demande (VàD) qui permettent aux internautes de voir et/ou télécharger en ligne des œuvres audiovisuelles font également l'objet d'accords généraux entre les plateformes de diffusion et les sociétés d'auteurs, dont l'ADAGP.

L'ADAGP a, de plus, signé des accords généraux pour la diffusion des œuvres de ses membres sur les plateformes de partage de vidéos telles que Dailymotion et YouTube. Elle a également des contrats généraux avec les photothèques, de nombreux sites internet tels ceux des musées, l'Éducation nationale pour les usages pédagogiques...

Pour la diffusion des œuvres sur internet, l'ADAGP est membre de On Line Art - OLA (www.onlineart.info), qui regroupe de nombreuses sociétés d'auteurs pour la gestion des droits en ligne.

Les droits collectifs (droits en gestion collective obligatoire)

La loi a instauré la gestion collective obligatoire de certains droits d'auteur lorsque l'artiste n'a pas la capacité matérielle d'intervenir directement pour les faire valoir et en a confié la gestion aux sociétés d'auteurs. Ces droits ne peuvent donc pas faire l'objet de négociation individuelle ou de cession entre les auteurs et les utilisateurs. Il s'agit de la rémunération pour la copie privée audiovisuelle et numérique, de la retransmission TV par câble et satellite, des droits pour la photocopie, du droit de prêt des livres dans les bibliothèques et des livres indisponibles.

La rémunération pour copie privée

Cette rémunération est versée par les fabricants de supports vierges (clés USB, cartes mémoires, disques durs externes, décodeurs, téléphones multimédia, tablettes...) au titre des copies d'œuvres que les particuliers font pour leur usage privé à partir d'internet, de la télévision, de scanners ou en photographiant des œuvres dans les expositions... Le montant de la copie privée est négocié, sur la base d'enquêtes sur les usages de copie, par les représentants des ayants droit, des industriels et des consommateurs dans le cadre d'une commission administrative dont l'ADAGP fait partie. La répartition se fait également sur la base d'enquêtes statistiques déterminant les catégories d'images copiées (photographies, bandes dessinées, peintures, dessins...).

Collective licensing through general contracts

Individualised rights management is not possible for some forms of exploitation of primary rights due to the large number of works used. In this case, general contracts granting a general licence for primary rights in return for blanket remuneration are concluded by ADAGP on its own or with other authors' societies.

For example, to license television broadcasts of its members' works, ADAGP has concluded general agreements with free or pay TV channels (by TNT cable and satellite, box...) which may thus broadcast the works in its repertoire without seeking prior authorisation on a work-by-work basis. The amount collected is then distributed to the members whose works have been shown, in accordance with the distribution rules approved by the board of directors and available on the ADAGP website (www.adagp.fr).

Catch-up television and video on demand (VoD), which offer Internet users the possibility of viewing and/or downloading audiovisual works online, are also licensed under general agreements between the delivery platforms and the authors' societies, including ADAGP.

Similarly, ADAGP has entered into general agreements for the use of its members' works on video sharing platforms like Dailymotion and YouTube. It also has general contracts with photo libraries, numerous websites like those of museums, and the national education ministry for educational uses, among others.

For the use of works on the Internet, ADAGP is a member of OnLineArt - OLA (www.onlineart.info), a collective of numerous authors' societies for the management of online rights.

Collective rights (rights subject to mandatory collective management)

The law has established mandatory collective management of certain authors' rights when the author is materially unable to intervene directly to assert them and has entrusted their management to authors' societies. As a result, these rights cannot be subject to individual negotiation or assignment between authors and users. The cases involved are the remuneration for audiovisual and digital private copying, cable television, photocopying rights, the public lending right for loans of books in libraries and unavailable books.

Private copying remuneration

This remuneration is paid by manufacturers of blank media (USB keys, memory cards, external hard drives, decoders, smartphones, tablets, etc.) for the copies of works made by individuals for their private use from the Internet, television, scanners and so on. The amount payable for private copying is negotiated by the representatives of rightholders, industry players and consumers in an administrative commission, which includes ADAGP, based on surveys of copying practices. The remuneration is also distributed on the basis of statistical surveys determining the categories of images copied (photographs, cartoons, paintings, illustrations, etc.).

La copie privée est un soutien financier essentiel pour le secteur culturel.



Christian Boltanski, Monument: Les enfants de Dijon (détail), 1986. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.



Jean-Michel Basquiat, Sans titre (Julius Caesar on Gold), 1981. © The Estate of Jean-Michel Basquiat / ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.



Korda, Che Guevara, 5 mars 1960. © Estate of Alberto Korda / ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.



René Magritte, La trahison des images, 1929. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Photothèque R. Magritte / ADAGP Images.



Zao Wou Ki, 23.05.62 - 07.01.71, de 1962 à 1971. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Dennis Bouchard / ADAGP Images.



Andrée Putman, Table Pique-assiette pour Litton, 2007. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Beth Evans.

La retransmission par câble, satellite et ADSL

La loi a instauré la gestion collective obligatoire de la télédiffusion simultanée, intégrale et sans changement d'œuvres par câble, satellite ou ADSL et l'ADAGP est agréée pour gérer les droits pour les œuvres des arts graphiques et plastiques insérées dans des œuvres audiovisuelles qui font l'objet de ces retransmissions.

La reprographie (photocopie)

La loi a organisé la gestion collective obligatoire du droit pour les auteurs d'être rémunérés au titre de la photocopie de leurs œuvres publiées dans les livres et dans la presse. La rémunération est perçue auprès des écoles, entreprises, copies-service, etc. par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) dont l'ADAGP est membre fondateur et administrateur.

Le droit de prêt

La loi a instauré en 2003 un mécanisme de gestion collective pour la rémunération des auteurs des livres prêtés dans les bibliothèques. La Sofia, société de l'écrit composée d'écrivains et d'éditeurs, a été agréée pour la perception de ce droit et verse à l'ADAGP pour ses membres le droit de prêt dû pour les ouvrages monographiques.

Les usages pédagogiques

En vertu de protocoles d'accord conclus depuis 2006 avec les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, l'ADAGP perçoit pour ses membres des rémunérations au titre des usages pédagogiques (utilisation des œuvres en classe ou dans le cadre de séminaires de recherche, reproduction dans les sujets d'examen, etc.).

La répartition des droits

Les droits perçus sont répartis trimestriellement, semestriellement ou annuellement, après déduction des frais de fonctionnement. L'ADAGP étant sans but lucratif, la retenue opérée sur les droits ne sert qu'à couvrir ses frais de fonctionnement. Le versement des sommes est accompagné d'un relevé précisant la provenance des droits.

Cable and satellite broadcasts

Mandatory collective management for simultaneous, unabridged and unaltered cable retransmission of television broadcasts is established by law and ADAGP has authority to manage the rights for works of visual art included in audiovisual works that are retransmitted by cable and satellite broadcasts.

Reprography (photocopying)

The law has organised the management of the right to remuneration granted to authors for photocopies of their works published in books and in the press. The remuneration is collected from schools, companies, copying services, etc. by the Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), of which ADAGP is a founding member and board member.

Lending right

In 2003, the law introduced a collective management mechanism for remunerating authors of books loaned by libraries. SOFIA, the society representing writers and publishers in the book sector, has been granted authority to collect the lending royalty and pays the share collected for monographs to ADAGP for its members.

Pedagogical uses

Under memoranda of understanding concluded since 2006 with the ministries in charge of national education, teaching and research, the ADAGP receives remuneration for its members for educational uses (use of works in class or within the framework of research seminars, reproduction in examination subjects, etc.)

Distribution of royalties

ADAGP distributes the collected royalties on a quarterly, six-monthly or annual basis after deducting its operating costs. As ADAGP is a non-profit society, the amount deducted from the royalties is used exclusively to cover its running costs. A statement detailing the sources of the royalties accompanies royalty payments.

L'Espace Adhérent permet aux artistes de gérer directement leurs informations personnelles et administratives, de consulter le montant de leurs droits d'auteur mais aussi de transmettre les visuels de leurs œuvres sur ADAGP Images.



Jean-Etienne Siry, affiche du film *Les tontons flingueurs* de Georges Lautner. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Bridgeman images.



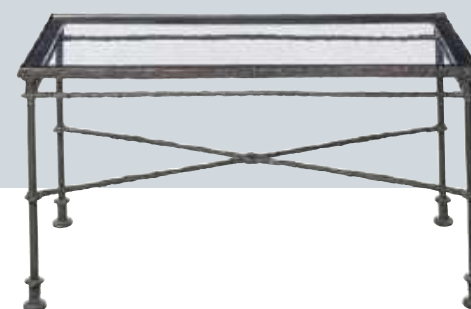
Ron Arad, *Oh Void — Chauffeuse à bascule*, 2004. © Ron Arad Associates - Cliché: Tom Vack.



Tamara de Lempicka, *St. Moritz*, 1929. © Tamara de Lempicka Estate, LLC / ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Bridgeman images.



Jean Nouvel, Gilbert Lézénès, Pierre Soria, Architecture Studio, *Institut du Monde arabe*, 1987, Paris. © Architectes: Jean Nouvel, Gilbert Lézénès, Pierre Soria et Architecture-Studio / ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Georges Fessy.



Diego Giacometti, *Table basse*. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: RMN-Grand Palais (musée Picasso de Paris)/Harry Bréjat.



Barthélémy Toquo, *Exodus*, 2013. © ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Fabrice Gibert.

L'ADAGP à l'étranger

L'ADAGP a conclu près de 50 contrats de représentation réciproque avec des sociétés d'auteurs des cinq continents (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Corée, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Venezuela...), qui interviennent pour la perception des droits sur leur territoire d'exercice.

Réciproquement, l'ADAGP représente les artistes de ces sociétés en France, soit un répertoire mondial de près de 200 000 auteurs des arts visuels.

Dans les pays où elle n'a pas de société sœur pour la représenter, l'ADAGP intervient directement auprès des utilisateurs locaux.

@dagp Images

À la demande de nombreux artistes, l'ADAGP a créé en 2001 une banque d'images numériques d'art moderne et contemporain toutes disciplines confondues. Le fonds est consultable sans inscription sur le site www.adagp.fr.

Forte à ce jour de 40 000 images, la collection s'enrichit régulièrement. Elle assure la promotion et le rayonnement des œuvres.

Grâce à sa recherche multicritères (nom d'artiste, titre, date, type d'œuvre...), elle constitue un outil de travail précieux pour les iconographes qui y trouvent des images exclusives d'artistes de toutes notoriétés avec des démarches simplifiées.

La banque d'images, ADAGP Images, met à disposition les fichiers numériques d'œuvres des membres de l'ADAGP.

@dagp abroad

ADAGP has concluded almost 50 reciprocal representation agreements with authors' societies from the five continents (including Argentina, Australia, Brazil, Canada, Chile, Côte d'Ivoire, Germany, Italy, Japan, Korea, Mexico, Russia, Senegal, South Africa, Spain, United Kingdom, United States of America, Venezuela, etc.) which intervene to collect its members' royalties in their respective operating territories.

ADAGP, for its part, represents those societies' authors in France, i.e. a global repertoire of nearly 200,000 visual artists.

In countries where it does not have a sister company for represent, ADAGP works directly with local users.

@dagp Images

In 2001, at the request of numerous artists, ADAGP created a digital image bank of modern and contemporary art, whatever the discipline. The resource can be accessed without a subscription on www.adagp.fr.

With about 40,000 images, this steadily growing collection promotes and enhances the visibility of works.

Thanks to its multi-criteria search function (artist's name, title, date, type of work...), it is an invaluable reference tool for iconographers who can find exclusive images of works of both well-known and lesser-known artists, with simplified procedures.



Ernest Pignon Ernest,
Parcours Arthur
Rimbaud, 1978.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: ADAGP Images.



Andy Warhol,
Self-Portrait, 1986.
© The Andy Warhol
Foundation for the Visual
Arts, Inc./ Licensed by
ADAGP, Paris, 2022
Cliché: ADAGP Images.



Jean Dubuffet,
Monument
au fantôme, 1969
(agrandissement: 1971)
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: Fondation Dubuffet
Paris/ADAGP Images.



Florence Chevallier,
Sans titre, série
L'Enchantement, 1995.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: ADAGP Images.

Elizabeth Garouste,
Cabinet «Secrets», 2007
© ADAGP, Paris, 2022.
Cliché: © Bruno Simon

L'action culturelle

Financé à hauteur de 25% de la rémunération pour Copie Privée, le budget d'action culturelle de l'ADAGP, voté annuellement par l'assemblée générale et d'un montant moyen de 2 millions d'euros, permet de soutenir et de promouvoir la création dans toutes les disciplines artistiques du répertoire.

Depuis plus de dix ans, l'ADAGP coproduit avec ARTE 30 films par an sur le travail des artistes contemporains. Ces films sont diffusés sur le site d'ARTE et sur la chaîne YouTube de l'ADAGP.

L'ADAGP développe des aides directes à l'attention des artistes adhérents pour les accompagner à des moments clés de leur carrière professionnelle. Ainsi:

- Les Révélation encourage des artistes en début de carrière;
- Les bourses Collection Monographie aident les artistes ayant plus de 10 ans de carrière à publier leur première monographie;
- Les bourses Ekphrasis mettent en relation artistes et critiques d'art pour la diffusion de textes critiques sur leurs œuvres;
- Les bourses Connexion aident financièrement les lieux de diffusion français à concrétiser un projet de coproduction internationale ou la reprise à l'étranger d'expositions d'artistes de la scène française;
- La résidence de création BD (Cité internationale de la BD d'Angoulême et la Villa Médici à Rome) participe à la vitalité de la BD contemporaine...

Le programme de bourses s'enrichit régulièrement (Etant Donnés, Strada, Arcane, Transverse,...): le calendrier des appels à candidature est disponible sur le site adagp.fr

Le programme d'éducation artistique et culturelle « Culture(s) de demain » permet chaque année à près de 400 élèves, de 8 à 12 ans, de réaliser ensemble une création artistique (œuvres plastiques ou vidéo), de faire l'expérience de l'art, en leur donnant le goût de l'échange et de la découverte.

L'ADAGP soutient également plus de 100 structures et manifestations afin de promouvoir les artistes et leurs œuvres à l'échelle nationale et internationale.

Un quart des sommes reçues au titre de la rémunération pour copie privée finance des actions d'aide à la création et à la promotion des œuvres et des artistes.

Cultural action

With 25% of the fees collected as private copying levies, the ADAGP cultural action budget, voted annually by the general assembly and for an average amount of 2 million euros, can support and promote creation in all the artistic disciplines that it represents.

ADAGP develops direct aid for member artists to support them at key moments in their professional careers.

- *The Revelations encourage artists at the start of their careers;*
- *The Monograph Collection grants help artists with more than 10 years of career to publish their first monograph;*
- *The Ekphrasis grants connect artists and art critics for the dissemination of critical texts on their works;*
- *The Connexion grants provide financial assistance to French venues to carry out an international co-production project or the resumption of exhibitions by artists from the French scene abroad;*
- *The BD creation residency (Cité internationale de la BD d'Angoulême and the Villa Médici in Rome) contributes to the vitality of contemporary comics...*

Cultural action regularly develops its grants program (Etant Donnés, Strada, Arcane, Transverse, etc.): the calendar of calls for applications is available on the adagp.fr website.

For more than 10 years, ADAGP has co-produced 30 films per year with ARTE on the work of contemporary artists. These films are shown on the ARTE website and on the ADAGP YouTube channel.

The artistic and cultural education program, "Culture(s) de demain" allows nearly 400 students, aged 8 to 12, to create an artistic creation together (plastic or video works), to experience art, giving them a taste for exchange and discovery.

ADAGP also supports more than 100 structures and events to promote artists and their works nationally and internationally.



Salvador Dalí,
La Persistance de la mémoire, 1931.
© Salvador Dalí, Fundació Gala-Salvador Dalí/ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Museum of Modern Art, New York/ Bridgeman Images.



Georges Braque,
Comptoir et cartes, 1913.
© ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Bridgeman Images.



Alberto Giacometti,
Nature morte aux pommes, 1915
© Succession Alberto Giacometti / ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.



Martial Raysse,
Made in Japan - La grande Odalisque, 1964.
© ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Centre Pompidou, MNAM-CCI, dist. RMN-Grand Palais/Philippe Migeat.



Jacques Carelman,
CRS à la matraque, 1968.
© ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: ADAGP Images.



Daniel Buren,
Photo-souvenir Daniel Buren: Les Deux Plateaux, sculpture in situ, 1985-1986.
Détail © DB - ADAGP, Paris, 2022 - Cliché: Daniel Buren.



Claude Constantini,
Michel Régembal,
Michel Macary,
Aymeric Zublena,
Stade de France.
© ADAGP, Paris, 2022 /
Macary - Zublena & Régembal
- Costantini, Architectes -
Cliché: Photo ©Collection
Arteria/ Bridgeman Images



Miss Tic,
*J'ai du vague
à l'homme*, 2012.
© MISS TIC – ADAGP, Paris,
2022 - Cliché: Miss Tic.



Villeglé,
*Beverly Boulevard
(Los Angeles)*, 1993.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: Fabienne Villeglé /
ADAGP Images.



Pierre Ardouin,
Le ruisseau, 2005.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: ADAGP Images.



Felice Varini,
Huit rectangles, 2007.
© ADAGP, Paris, 2022 -
Cliché: André Morin / ADAGP
Images.

Les œuvres d'art
nous révèlent
ce que les mots ne
peuvent exprimer.

Works of art
reveal what words
cannot express.

@dagp

pour le droit des artistes

11, rue Duguay-Trouin
75 006 Paris
T +33 (0)1 43 59 09 79
adagp@adagp.fr

Société civile à capital variable
RCS Paris D 339 330 722
janvier 2022

relieurs/*book binders* /archite
/graphistes / *graphic designers*
// calligraphes / *calligraphers*
designers / *designers* // dess
dinandiers / *coppersmiths* /
ferronniers d'art / *metalwork*
// graveurs / *engravers* /
mangakas / *mangakas* // marc
// mosaïstes / *mosaicists* // or
/ verriers / *glass-makers* // p
/ plasticiens // *visual artists*
multimedia artists // scén
sculpteurs / *sculptors* // tay
vidéastes / *video artists* // vitr
performeurs / *performers* /